



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DELIBERATION N° D.2024.12.116

du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Logements affectés à des agents communaux de la ville de Versailles occupant des emplois justifiant l'octroi d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.
Mise à jour de la liste et des actes d'attribution.

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Michel BANCAL

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-64 à R.2124-74 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les article L.721-1 à L.721-3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération n° 82.4.69 du Conseil municipal de Versailles du 26 mars 1982 fixant la liste des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'un logement de fonction et d'avantages accessoires ;

Vu la délibération n° 2017.04.53 du Conseil municipal de Versailles du 20 avril 2017 actualisant la liste des logements de fonction attribués à des agents communaux pour nécessité absolue de service et

par convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- chapitre 930 « services généraux », article 93020 « Administration générale de la collectivité », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », localisation BAT56 « Centre administratif – 56 avenue de Saint-Cloud », déclinaison BATCHARGES « Charges » ;
- chapitre 930 « services généraux », article 93020 « Administration générale de la collectivité », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », localisation BATCTM « Centre technique municipal », déclinaison BATCHARGES « Charges » ;
- chapitre 930 « services généraux », article 93025 « Cimetières et pompes funèbres », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », déclinaison BATCHARGES « Charges » ;
- chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », article 93211 « Ecoles maternelles », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », déclinaison BATCHARGES « Charges » ;
- chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », article 93212 « Ecoles primaires », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », déclinaison BATCHARGES « Charges » ;
- chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93313 « Bibliothèques, médiathèques », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », déclinaison BATCHARGES « Charges » ;
- chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93321 « Salles de sport, gymnases », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », déclinaison BATCHARGES « Charges » ;
- chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93322 « Stades », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », déclinaison BATCHARGES « Charges » ;
- chapitre 935 « Aménagement des territoires et habitat », article 93511 « Espaces verts urbains », nature 752 « Revenus des immeubles », service F5110 « DPI – « Actifs immobiliers », déclinaison BATCHARGES « Charges » ;
- Recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », Article 923 « dettes et autres opérations financières », article par nature 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,
- Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 5 décembre 2024 ;

Par délibération du 20 avril 2017 susvisée, le Conseil municipal a approuvé une liste des emplois communaux de Versailles pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué soit pour nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreinte. Cette liste doit à nouveau faire l'objet d'une mise à jour.

En effet, la ville de Versailles, en tant que propriétaire et gestionnaire de son domaine et dans un souci de réactualisation et de clarté, entend aménager le formalisme des actes d'attribution s'agissant des concessions de logements pour nécessité absolue de service.

Ainsi, il est prévu la mise en place d'une convention conclue entre la Ville et le bénéficiaire du logement, dénommée « concession de logement pour nécessité absolue de service », précisant les droits et obligations de chaque partie.

Dans ce cadre, une convention-type de concession de logement pour nécessité absolue de service a été élaborée, rappelant notamment la gratuité du logement nu, à l'exception des cautions, impôts, taxes et charges dont est redevable tout occupant et prévoyant une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, pour une même durée, sans pouvoir excéder 12 ans, au-delà de laquelle un nouvel examen par le Conseil municipal sera requis.

Il est donc nécessaire d'approuver la mise à jour de la liste ci-annexée des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux à la ville de Versailles justifiant une concession de logement pour nécessité absolue de service ou un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte et de proposer dans le même temps les termes de la convention-type de concession de logement pour nécessité absolue de service qui sera conclue avec chaque nouveau bénéficiaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la mise à jour de la liste ci-annexée des logements affectés à des agents occupant des emplois communaux à la ville de Versailles justifiant une concession de logement pour nécessité absolue de service ou un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- 2) d'approuver les termes de la convention-type et d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à la signer, ainsi que tout acte y afférant, avec chaque nouveau bénéficiaire ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.